

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

Délibération
n° 2009.12.249

**Etablissement Public
foncier de Poitou-
Charentes -
Conventions
opérationnelles : ZAC
gare et site GDF Suez**

LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2009**

Secrétaire de séance : Maurice FOUGERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Françoise COUTANT, Bernard CONTAMINE à Jean-Pierre GRAND, Simon DEFORGE à Joël LACHAUD, Françoise LAMANT à Philippe LAVAUD, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE, Gérard DESAPHY par Véronique MAUSSET, Rachid RAHMANI par Djillali MERIOUA

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT	Rapporteur : Monsieur BESSE
-------------------------------------	------------------------------------

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES - CONVENTIONS OPERATIONNELLES : ZAC GARE ET SITE GDF SUEZ

Par délibération n°179 du 15 octobre 2009, la communauté d'agglomération a défini les choix d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) sur le territoire communautaire en identifiant les enjeux, les sites et les projets à retenir dans le programme d'action foncière (PAF) de l'agglomération.

Cette contractualisation avec l'EPF prend la forme d'une convention-cadre thématique d'intervention pour 2009-2013, définissant la stratégie foncière au service du projet de territoire et le montant de l'engagement financier d'intervention de l'EPF sur le territoire communautaire.

Ainsi, trois conventions-cadres thématiques sont déclinées pour « l'Habitat », le « Développement économique » et la « Protection et préservation de l'environnement ». La somme des coûts estimatifs recouverts par la convention-cadre «Habitat» fixerait une intervention de l'EPF sur cette thématique à 11 800 000 €, pour celle relative au «Développement économique» une intervention de l'EPF à 5 000 000 € et pour celle relative à la « Protection et la préservation de l'environnement » à 350 000 €.

Ces trois conventions-cadres thématiques doivent être déclinées en conventions opérationnelles (conventions d'adhésion et de projets) qui préciseront les conditions d'intervention, les obligations et les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les conditions de revente des biens.

Les conventions de projets sont prises en application des conventions-cadres, ou sont autonomes et sont passées entre l'EPF et la collectivité compétente pour la réalisation du projet concerné. Elles décrivent les conditions de portage technique, foncier et financier des unités foncières à acquérir par l'EPF au profit des collectivités concernées.

Il est donc proposé d'établir les premières conventions opérationnelles prises en application de la convention-cadre « Habitat » liant l'EPF et la collectivité compétente pour la réalisation des projets suivants :

- « Quartier de la Gare » à Angoulême (ZAC Gare), convention-projet liant l'EPF et la communauté d'agglomération,
- site GDF Suez à Angoulême, convention d'adhésion et de projet liant l'EPF, la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération (l'agglomération est ici signataire dans la mesure où cette convention atteste de l'adhésion de la ville à la convention-cadre établie entre l'EPF et la communauté d'agglomération).

L'objectif est que l'EPF puisse engager comptablement ces opérations et débiter les premières négociations foncières dès 2010.

Les projets n'étant pas arrêtés sur ces deux sites, les deux projets de conventions opérationnelles seront affinés ultérieurement, par voie d'avenants.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 17 novembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions opérationnelles prises en application de la convention-cadre « Habitat » pour la réalisation des projets « Quartier de la Gare Angoulême » et « Site GDF Suez ».

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 décembre 2009	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2009